

**DOCUMENT DESCRIPTIF de la CONSULTATION  
VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Ombrière photovoltaïque  
sur le site de la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez**

**Mission de contrôle technique**

**1- Dénomination des cocontractants**

**Pouvoir adjudicateur**

Stéphane RODIER

Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Maison du Parc

63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 6 octobre 2021.

**Cocontractant mandataire (à renseigner par l'entreprise)**

**Nom :**

**Adresse :**

**SIRET :**

Possibilité de répondre au marché dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance. Dans ce cas, identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

**2- Procédure de passation**

Marché en procédure adaptée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.



### **3- Objet de la consultation / Durée**

La consultation porte sur une **mission de contrôle technique**.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles s'applique à cette mission sauf pour certaines de ses clauses pour lesquelles les dérogations sont précisées dans ce document descriptif de la consultation.

#### **3.1 Objet de la consultation**

##### **3.1.1 Contexte**

Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez souhaite installer une **ombrière photovoltaïque sur un des espaces de parking du site de la Maison du Parc**, dans la continuité des travaux déjà réalisés (et à venir) sur les bâtiments pour améliorer la performance énergétique et le confort thermique.

Le site pour l'ombrière photovoltaïque se caractérise par :

- un sol constitué de terres de remblai liées aux travaux initiaux d'aménagement de la Maison du Parc en 2001 ;
- des arbres présents le long du talus et dont certains sujets de haute tige devront être conservés ;
- les différents réseaux enterrés (eaux pluviales, eaux grises, collecte du ruissellement du parking, alimentation électrique pour l'éclairage et les bornes de recharge électriques);
- l'accès aux espaces situés en rez-de-sol (garage, locaux techniques) et au silo de stockage des plaquettes de la chaudière bois qui devront rester accessibles y compris pendant la phase de travaux.

##### **3.1.2 Projet**

Une étude de faisabilité sur des installations photovoltaïques sur le site de la Maison du Parc a été réalisée au printemps 2023.

Suite à cette étude, une première phase de maîtrise d'œuvre a été réalisée en 2024 : mission d'esquisse à Avant Projet Définitif.

Une demande de permis de construire a été déposée en novembre 2024. **Le permis de construire a été accordé en février 2025.**

**Le projet se veut exemplaire au plan architectural et paysager** (respect du parti pris architectural de la Maison du Parc, utilisation du bois, intégration paysagère des équipements, plantations), et ce dans un site contraint (proximité d'un monument historique et de la voie ferrée, emprise foncière réduite, terrain en pente).

Le projet consiste en la construction d'une ombrière photovoltaïque destiné à protéger des intempéries les véhicules électriques et les bornes de rechargement existantes à déplacer. Le projet permet d'abriter 15 véhicules de service et un local vélo pour 8 vélos.

L'ensemble s'inscrit dans la dynamique de **répondre aux enjeux de la transition énergétique** pour améliorer la performance énergétique de la Maison du Parc. L'installation photovoltaïque produirait de l'électricité qui serait avant tout utilisée en autoconsommation pour les besoins du bâtiment et de son activité.

L'implantation et la composition de la construction intègre la proximité avec l'église de Saint Gervais et Saint Protas, classée **monument historique**. Le projet se situe en contrebas de la maison du Parc, sur le parking existant, non visible depuis le parvis de l'église.

**L'ombrière sera fractionnée en 4 volumes de hauteur différente.** La structure et le bardage seront en bois local. Les modules photovoltaïques seront avec cadre de la même couleur que les panneaux, de type monocristallin. **La surface couverte par les panneaux sera de 341 m<sup>2</sup>, pour une puissance crête de 67 kWc.**

**Une étude géotechnique de type G2 AVP réalisée durant l'été 2024** a précisé les contraintes du site en matière de fondations. Elle conclut que deux solutions techniques sont envisageables : 1. fondations profondes par pieux avec une fiche minimale de 5.0 m/TN actuel ou 2. sous réserve de la justification/vérification du dimensionnement vis-à-vis des efforts horizontaux et moments en tête très importants : fondations semi-profondes par puits.

La solution 1 sera à privilégier lors de la phase PRO du projet.

**Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue en mars 2025 pour réaliser les phases PRO à AOR du projet de construction de l'ombrière photovoltaïque et les phases d'études vont démarrer début avril 2025.**

### **3.1.3 Contenu de la mission**

La mission est une **mission de contrôle technique** comprenant les missions suivantes tout au long du projet : depuis la phase d'études de conception, puis pendant la réalisation, la réception et l'année de garantie de parfait achèvement des travaux :

- **Mission « L »** relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ;
- **Mission « S »** relative à la sécurité des personnes dans les constructions ;
- **Mission « PS »** relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme ;
- **Mission « HAND »** relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées ;
- **Mission « VIEL »** relative à la vérification initiale des installations électriques ;
- **Mission relative à la vérification des installations électriques temporaires avant leur mise en service et pendant leur utilisation : concerne les installations électriques temporaires de chantier et les bornes de recharges pour véhicules électriques déplacées pendant le chantier** ;
- **Mission** relative à la vérification finale des installations électriques ;
- **Mission « CONSUEL »** relative à la vérification avant mise sous tension des installations électriques.

Planning prévisionnel de l'opération :

	<b>Missions</b>	<b>Date de livraison</b>	<b>Délai</b>
Etudes	PRO/DCE	Fin mai 2025	8 semaines
	Consultation des entreprises – Analyse des offres – Contractualisation des entreprises	Fin août 2025 Mi-octobre 2025	4 mois et demi
Travaux	Démarrage travaux	Novembre 2025	



Montant global prévisionnel des travaux (fondations-terrassements-VRD, charpente, zinguerie, électricité-photovoltaïque) : 324 000 € HT

**Le prestataire aura à sa disposition :**

- les plans du site dont réseaux électriques
- le dossier de permis de construire accordé
- les documents techniques de conception et d'exécution définissant les ouvrages, rendus par le maître d'œuvre et les entreprises au fur et à mesure du projet
- le rendu de l'étude géotechnique G2 AVP

### **3.2 Durée de la prestation et modalités d'engagement**

Le contrat sera conclu pour une durée de **24 mois**, à partir de la notification du marché.  
L'exécution des prestations commencera dès réception de la notification.

### **4- Critères de sélection des offres**

Les critères de sélection de l'offre seront :

- 1- Valeur technique : 30%
- 2- Moyens mobilisés et compétences : 30%
- 3- Montant (prix) : 40%

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pourra négocier avec plusieurs candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le montant.

### **5- Pièces constitutives de la consultation**

Le présent document descriptif de la consultation signé.

### **6- Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)**

#### **Montant total du marché**

**Montant HT :**

**Taux de TVA :**

**Montant TTC :**

Les prix sont fermes et définitifs.

## **7- Délais de paiement, intérêts moratoires**

Le paiement se fera sur présentation de factures d'acomptes suivant l'avancement des prestations.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures sont à transmettre par voie dématérialisée sur la plate-forme Chorus Pro mise en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques (ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

## **8- Modalités de paiement**

- Un premier acompte de 30 % sera versé à la remise du rapport initial de contrôle technique, à la fin de la phase de conception sur présentation d'une facture.
- Un deuxième acompte de 60 % sera versé à la réception des travaux sur présentation d'une facture.
- Le solde de 10 % sera versé à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

## **9- Modalités de la consultation**

Offre à remettre pour le **jeudi 24 avril 2025 – 12 H 00 (dernier délai)**.

par mail à l'adresse suivante [achat.public@parc-livradois-forez.org](mailto:achat.public@parc-livradois-forez.org) avec accusé de réception.

### **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **10- Conflits d'intérêts**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique\*.

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

**DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE**

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Une note synthétique explicitant la méthode, la compréhension des objectifs, et le planning d'intervention
- ✓ Le descriptif des moyens humains mobilisés
- ✓ Les références de(s) entreprise(s) dans ce domaine et notamment sur des projets similaires
- ✓ Un devis détaillé
- ✓ Attestation(s) d'assurances
- ✓ Un RIB

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur  
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez